

Décision N°001-2025/08/ODEM09

Par courrier en date 04 juillet 2025, Angela KPEIDJA, journaliste à la SRTB a saisi l'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM), d'une plainte contre « certains médias et journalistes » dans le cadre du procès qui l'oppose à Monsieur Stévy WALLACE devant la CRIET.

LES FAITS

Dans une série de publications, plusieurs journaux ont titré entre autres:

- Bénin – Psychopathe Gate: 6 mois de prison requis contre Angela Kpeidja ;
- Fausses publications contre Stévy Wallace : 06 mois de prison avec sursis requis contre la Psychopathe gate.
- la journaliste Angela Kpeidja risque 06 mois de prison avec sursis
- Bénin : la journaliste Angela Kpeidja accusée de cyberharcèlement
 - Les avocats de l'ex-chargé de la communication digitale de la présidence réclament 80 millions FCFA à Kpeidja pour préjudice subi.

APPRECIATION

De l'analyse de la plainte et des titres affichés dans les journaux, les observations ci-après s'imposent :

- 1- L'ODEM constate que certains écrits diffusés ont seulement rendu compte du réquisitoire du ministère public sans chercher à équilibrer l'information servie au public ;
- 2- L'ODEM note une bonne dizaine de publications sur la personne de Angela Kpeidja dans ce dossier sans qu'aucune ne prenne le soin d'interroger l'accusée ou son avocat ;
- 3- L'ODEM constate que certaines publications ont tenté de faire passer le réquisitoire du ministère public comme un verdict définitif.

Par ces motifs, l'ODEM dénonce et condamne un acharnement évident sur une consœur dans une affaire dont le verdict n'est pas encore prononcé.

En agissant tel qu'ils l'ont fait, les journalistes auteurs des publications parcellaires ont violé les articles 1, 2, 4, 6, 17, 19 et 20 du Code de Déontologie et d'Éthique des Médias au Bénin.

✉ **09 BP : 19 St
Michel**

📞 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ **E-mail :**

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 **Site web :**

odembenin.org

L'ODEM rappelle à tous les professionnels des médias que l'**Article 17** du code de déontologie intitulé : **Le devoir de confraternité** s'impose à tous les journalistes. Il stipule que le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les médias, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Il s'abstient de calomnier un confrère. Les associations faïtières se réservent le droit de décourager toute violation de cette clause.

Il importe de noter, avec grande attention, que la responsabilité sociale du journaliste l'oblige à publier uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Encore plus lorsqu'il s'agit d'un confrère ou d'une consœur qui partage les joies et peines du même métier.

L'ODEM saisit cette opportunité pour inviter tous les professionnels des médias à respecter les règles édictées dans le Code de Déontologie et d'Éthique des Médias au Bénin.

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts de l'ODEM, tous les organes de presse, en République du Bénin, sont priés de diffuser cette décision.

Fait à Cotonou, le 11 août 2025

Pour l'ODEM,

✉ **09 BP** : 19 St
Michel

☎ **Tél** : (229)

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ **E-mail** :

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 **Site web** :

odembenin.org



DocuSigned by:
Ulrich AHOTONDI

Ulrich Vital AHOTONDI, le Président